

21/JUR/471

**Décision n° 21/DG/37 du 22 juillet 2021 portant cessation de fonctions de membres de la section professionnelle des médecins**

1

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (DPC) :**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6, R. 4021-15 et R. 4031-34-4 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-33 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « Agence nationale du DPC » ;

Vu l'avis du 13 décembre 2020 relatif à la publication des listes électorales des élections des unions régionales des professionnels de santé ;

Vu la décision n° 21/DG/23 du 3 mars 2021 portant nomination des membres de la section professionnelle des médecins ;

Vu l'avis du 16 avril 2021 relatif à l'enquête de représentativité mentionnée à l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale pour les organisations syndicales de médecins ;

Vu les résultats des élections des représentants des médecins libéraux conventionnés aux unions régionales des professionnels de santé constatés 2021 publiés par le ministère des solidarités et de la santé sur son site internet le 7 avril 2021 ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est mis fin aux fonctions de madame Alice TOUZAA et monsieur Patrick CARUEL en tant que membres de la section professionnelle des médecins.

**Article 2** – La Directrice administrative, financière et des opérations de DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale du DPC.

Fait le 22 juillet 2021,

2

**Michèle LENOIR-SALFATI**  
**Directrice Générale**

